



MODALITÉS D'INSCRIPTION

SAISON 2023-2024



ACTIVITES	CRENEAUX	TARIFS	ANNÉES DE NAISSANCE
EVEIL JUDO	Mercredi 17h45 - 18h30	140,00 €	2018 / 2019
JUDO 6-9 ANS	Mardi 17h30 - 18h30	145,00 €	2014 / 2015 / 2016 / 2017
	Mardi 18h30 - 19h30		
JUDO 10-14 ANS	Mercredi 18h45 - 19h45	175,00 €	2010 / 2011 / 2012 / 2013
	Jeudi 18h30 - 19h30		
JUDO ADOS (2 séances)	Mercredi 18h45 - 19h45	180,00 €	2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008 / 2009
	Jeudi 18h30 - 20h00		
TAÏSO	Mercredi 20h00 - 20h45	85,00 €	2009 et avant
SELF-DEFENSE	Samedi 14h00 - 16h30	150,00 €	2009 et avant
Minimum 2 activités, parmi : TAÏSO / SELF-DEFENSE / JUDO	Voir ci-dessus	250,00 €	2009 et avant

Modalités de paiement

La licence à la fédération FFJDA est incluse dans le tarif annuel, son montant est de 41€.

Aucun tarif possible si l'adhérent ne participe qu'à 1 cours sur les 2 proposés dans la semaine.

Paiements acceptés : Carte bancaire (suivre la procédure sur la plateforme sécurisée HelloAsso).
Chèque bancaire, Pass'Sport, Pass Jeunes 54 => à mettre sous enveloppe au nom de l'adhérent et à transmettre à l'entraîneur dès le cours suivant l'inscription en ligne. **Attention les chèques vacances et coupons sport ne sont pas acceptés!**

Règlement par chèque à l'ordre du **Judo Club de Gondreville** (jusqu'à 3 chèques possibles).

Aucun remboursement ne pourra être réalisé en cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison ou en cas d'arrêt des cours dû à une crise sanitaire.

Dossier d'inscription

Procédure d'inscription à réaliser sur notre plateforme HelloAsso.

En fonction de votre situation, merci de :

- Pour les mineurs : **remplir l'attestation de réponses négatives** à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (nouvelle licence ou renouvellement de licence);
- A 18 ans **ou** dans l'année de ses 18 ans (si les 18 ans sont atteints avant le 31 août 2024) **ou** pour la prise d'une première licence en tant que majeur, **le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo** ou de la discipline concernée de moins d'un an. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.
- Dès l'année de ses 30 ans (si l'âge est atteint avant le 31/08/2024), **le licencié devra fournir un CACI (accompagné si possible d'un ECG) pour obtenir sa licence.** Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à l'année des 35, 40, 45 ans, etc...). Chaque année pour laquelle le certificat médical ne sera pas nécessaire, sera alors exigée de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.

Les documents sont à retourner **UNIQUEMENT** par mail à l'adresse dédiée spécialement pour cette procédure : inscriptions@judoclubgondreville.fr

- Payer les frais d'inscription (se référer à la ligne « modalités de paiement »).

Aucun dossier incomplet ne sera accepté. Veuillez nous fournir tous les documents en une seule fois.

ATTENTION : TOUS les dossiers complets seront déposés avant le 06 Octobre 2023. Après cette date, les judokas non en règle ne pourront être admis en cours.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

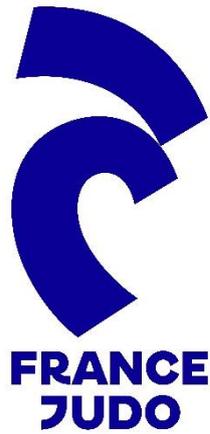


En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : <input type="checkbox"/> une fille <input type="checkbox"/> un garçon		OUI	NON
Ton âge : <input type="text"/> ans		OUI	NON
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
	Te sens-tu triste ou inquiet ?		
	Pleures-tu plus souvent ?		
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
À faire remplir par les parents			
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

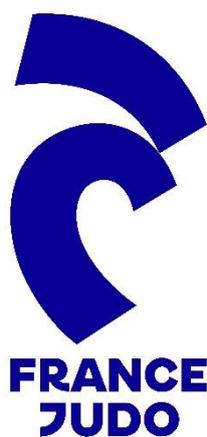
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE MEDICAL**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des
rubriques.*

Date et signature du sportif.



JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : www.judoclubgondreville.fr

mail : contact@judoclubgondreville.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts du Judo Club Gondreville, ce sont les statuts qui font foi.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Judo Club Gondreville est affilié à la Fédération Française de Judo. Et à ce titre, elle respecte et applique son règlement.

1. INSCRIPTION-COTISATION

ARTICLE 1.1 : Conditions d'adhésion

- Avoir 4 ans ou plus.
- Être à jour de sa cotisation (article 1.2).
- Avoir signé le règlement intérieur (article 1.4).

ARTICLE 1.2 : Cotisation

La cotisation est due en début de saison sportive (durant le mois de septembre) et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive de l'année en cours.
- La licence fédérale, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
- L'engagement aux compétitions.





JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : www.judoclubgondreville.fr

mail : contact@judoclubgondreville.fr

ARTICLE 1.2 : Cotisation (suite)

Pour des raison d'assurances, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du club.

Certaines cotisations sont prévues pour deux cours hebdomadaires, en cas de participation qu'à un seul cours, aucun tarif ne sera adapté.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé en cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison ou en cas de crise sanitaire.

ARTICLE 1.3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- Un certificat de non contre-indication à la pratique du judo datant de moins de 3 mois ou faire tamponner son passeport par un médecin en y ajoutant la mention « apte à la pratique du judo en compétition ».
- L'autorisation parentale pour la pratique des premiers secours en cas d'accident.
- L'autorisation du droit à l'image.
- S'acquitter du montant de la cotisation (article 1.2).
- Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, son adresse mail afin de lui communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement du club ou de la section (Judo, Taïso, Self Défense). Le Judo Club Gondreville s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Toutes modifications aux renseignements fournis lors de l'inscription doivent être signalées.





JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : www.judoclubgondreville.fr

mail : contact@judoclubgondreville.fr

ARTICLE 1.4 : Règlement intérieur

- L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable, à la fin du document.
- L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable à la fin du document.
- Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions (article 2.6) voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.
- Un document supplémentaire applicable en période de pandémie, complète le présent règlement intérieur (Cf. Protocole Sanitaire).

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 : Horaires d'entraînement

- Ils sont communiqués en début de saison sportive à tous les adhérents, selon les groupes d'activité.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- Ils sont affichés sur la porte du dojo mais également sur le site internet du club.
- En période de vacances scolaires, de manifestations exceptionnelles ou de pandémie, ils pourront être aménagés par le bureau.

ARTICLE 2.2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer aux règles de sécurité de base :

- Déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Venir chercher l'adhérent à l'heure prévue de la fin du cours.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.

L'adhérent ou son représentant légal (si mineur), s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence.





JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : www.judoclubgondreville.fr

mail : contact@judoclubgondreville.fr

ARTICLE 2.3 : Accès au dojo

- Seul les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder au dojo.
- Les adhérents ne sont pas admis dans le dojo en dehors de leurs heures de cours.
- En dehors des parents (ou représentants légaux) des groupes « Eveil judo » et « 6-9 ans », pouvant assister aux 5 premières minutes ainsi qu'aux 5 dernières minutes du cours, les parents n'ont pas accès au dojo.
- La présence des parents n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements.
- Les adhérents se conformeront aux règles d'hygiène inhérentes à la pratique des arts martiaux. Elle seront présentées par les entraîneurs lors des premiers cours.
- Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article 2.5).

ARTICLE 2.4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans le dojo et le vestiaire de l'Espace « Au Grand Jardin » à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et employés communaux.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- Les adhérents doivent se présenter dans le dojo en kimono ou tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux longs attachés, bijoux retirés).
- Le droit à l'image : rappel juridique : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité. Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet du Judo Club, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités du Judo Club. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.





JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : www.judoclubgondreville.fr

mail : contact@judoclubgondreville.fr

ARTICLE 2.5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel utilisé dans le cadre des apprentissages (tapis de chute, appareil de musculation, sangles, swiss ball...) est à manipuler avec soin et dans le respect des consignes de sécurité données par les entraîneurs.
- L'usage d'une douche et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue responsable en cas de perte d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans le dojo ou les vestiaires, des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables, des lecteurs MP3, etc...
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE 2.6 : Sanctions

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent :

- 1. Avertissement ;
- 2. Pénalités sportives ;
- 3. Suspension ;
- 4. Radiation.

ARTICLE 2.7 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers / les parents / le président ou un membre du bureau.
- Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.





JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : www.judoclubgondreville.fr

mail : contact@judoclubgondreville.fr

ARTICLE 2.8 : Stages payants

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans la cotisation annuelle.

ARTICLE 2.9 : Compétitions / Tournois

- L'adhérent inscrit aux compétitions auxquelles il est préparé doit s'y présenter.
- Tout empêchement doit être justifié à l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition ou le tournoi.
- En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ces délais, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payées par le club (de 5 € à 30 €).

ARTICLE 2.10 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, sexiste, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par le Judo Club et avec l'autorisation formelle du Bureau.
- Un espace sur le panneau d'affichage, situé à l'entrée du dojo, est à votre disposition pour toutes ventes d'articles de judo.

Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de faire « partie » du club.

